



**Bureau
d'information
et de
communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bâtiments, entreprises et mobilité électrique

Fort soutien à des mesures favorisant la baisse des émissions de CO₂ et de la consommation énergétique

L'Etat de Vaud alloue 52 millions de francs pour 2021 à trois domaines prioritaires en matière d'efficacité énergétique. Cette enveloppe favorisera l'assainissement énergétique des bâtiments, ainsi que des projets d'économies d'énergie dans les entreprises. Elle sera également destinée, pour la première fois, à l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques. Conformément aux objectifs du programme de législature et ceux du Plan climat vaudois, ces leviers d'action contribueront aux efforts engagés par le Canton pour maîtriser sa consommation d'énergie et réduire ses émissions de CO₂. Ce financement constitue également un important soutien au tissu économique vaudois.

En adoptant le Plan climat vaudois 1^{re} génération en juin 2020, le Conseil d'Etat s'est fixé des objectifs ambitieux en matière de réduction des émissions de CO₂ (entre 50% et 60% de réduction sur le territoire cantonal d'ici 2030 et la neutralité carbone au plus tard en 2050). Parmi les mesures annoncées figurent le développement des énergies renouvelables et la baisse de la consommation au travers de l'efficacité énergétique. Ces deux axes doivent se concrétiser notamment grâce à l'assainissement dans le secteur bâti ainsi que l'accroissement de l'efficacité énergétique dans les entreprises et le soutien à la mobilité électrique. Afin de répondre à ces différents enjeux, le Département de l'environnement et de la sécurité (DES), alloue, pour 2021, 52 millions de francs à ces trois domaines d'actions.

Des bâtiments assainis pour des émissions de CO₂ en baisse

L'assainissement du parc immobilier constitue un levier d'action essentiel en vue d'une consommation énergétique maîtrisée et de la réduction des émissions de CO₂. Le DES renouvelle dès lors son soutien aux travaux de rénovation énergétiques dans le cadre du Programme Bâtiments et entend accélérer la transition vers des installations de chauffage alimentées par des sources renouvelables. Un effort particulier est donc

porté cette année sur les subventions accordées dans le cadre du remplacement des chaudières à gaz ou à mazout par des pompes à chaleur ainsi que lors du raccordement d'habitations à des réseaux de chauffage à distance. Pour 2021, l'enveloppe mise à disposition des propriétaires immobiliers, y compris les communes, pour la rénovation énergétique de leurs biens s'élève à 49 millions fr. Une part importante de ce montant, 33,7 millions fr., provient des fonds de la Confédération alimentés par la taxe sur le CO₂ et mis à disposition dans le cadre du Programme Bâtiments.

Le détail du Programme Bâtiments est disponible sur :

www.vd.ch/subventions-energie-batiments

Un usage rationnel de l'énergie au sein des entreprises

L'Etat de Vaud est également attentif à la problématique de l'efficacité énergétique dans les entreprises. Afin de soutenir ces dernières dans leurs efforts visant un usage rationnel des ressources énergétiques, le DES lance un nouvel appel à projets d'efficacité énergétique à leur attention. Cette mesure, dotée d'un budget d'un million de francs, vise à soutenir financièrement des projets d'économies d'énergie proches de la rentabilité, mais qui ne le sont pas suffisamment pour susciter des investissements. Il se veut complémentaire aux programmes existants, notamment au niveau fédéral. Déjà menée de 2016 à 2019, cette action a permis jusqu'à présent la concrétisation de 55 projets, lesquels ont rendu possibles des économies d'énergie annuelles chiffrées à 3,6 GWh électriques, soit l'équivalent de la consommation de plus de 1000 ménages et 10,5 GWh thermiques, soit l'équivalent de 1'000'000 de litres de mazout par an.

Les entreprises intéressées peuvent déposer leurs projets à partir du 1^{er} février et jusqu'au 1^{er} avril via un formulaire en ligne disponible sur :

www.vd.ch/retribution-economie-energie

Encourager l'installation de bornes de recharge

Si une réduction des émissions de gaz à effet de serre dues à la mobilité passe prioritairement par un report modal de grande ampleur vers la mobilité douce et les transports publics, la transition énergétique du parc de véhicules individuels s'avère également nécessaire. Le déploiement de la mobilité électrique se heurte cependant à plusieurs obstacles. L'absence d'une infrastructure de recharge des batteries, en premier lieu à domicile ou au travail, est fréquemment citée comme un frein à l'acquisition d'un véhicule électrique. Afin de surmonter cet obstacle, le DES proposera deux nouvelles subventions à partir du 1^{er} février 2021.

La première favorise l'installation de bornes de recharge privées sur des places existantes rattachées à des immeubles d'habitation ou d'activité (entreprise, commerce, administrations publiques, etc.). La seconde subvention se concentre sur l'installation d'infrastructure de recharge publique pour des places existantes situées dans des parkings à usage public ou en voirie. Les montants accordés varient de 500 à 3000 fr. selon le niveau d'équipement et l'usage de la place. Une première enveloppe de 2 millions fr. est débloquée pour 2021. Au total, 15 millions fr. sont dédiés à ces deux nouvelles mesures jusqu'à fin 2025.

Le détail de ce programme de soutien est disponible sur : www.vd.ch/mobilite-electrique/

L'efficacité énergétique génératrice de retombées économiques

En plus de l'impact climatique et énergétique attendu de l'ensemble de ces mesures, le DES rappelle qu'elles constituent également un important soutien à l'environnement économique vaudois. L'exemple de l'assainissement énergétique du parc immobilier est particulièrement parlant : pour chaque franc de subvention destiné aux rénovations des bâtiments, il est en effet estimé que cinq à six autres francs sont investis par les propriétaires. Les 49 mios fr. engagés en 2021 vont ainsi générer des retombées économiques de l'ordre de 250 à 290 mios fr. dans les secteurs de la construction, des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. L'augmentation de la taxe sur l'électricité de 0,18 à 0,6 cts par kWh, acceptée par le Grand Conseil et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021, permettra d'assurer le financement d'actions favorisant la transition énergétique dès 2022 et pour ces prochaines années.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 26 janvier 2021

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DJES, François Vuille, délégué à la transition énergétique, Direction générale de l'environnement